

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 17/2026

OBJET : **ÉLECTION DU PRÉSIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025**

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Sylvie GABELLE			

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sylvie GABELLE, Liliane DELAFOSSE, Aurore TISSIER, Magali METHENIER, Nicolas BERGER, Adrien FONTAINE, Patrick MATHIAUD, Laurette ROUSSELET et Lauriane LHERMITTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie BELLEVOIX	a donné pouvoir à	Madame Liliane DELAFOSSE
Madame Corinne JOUANOT	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE
Madame Jeanne GAZEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN

Absents excusés : Néant.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 12 mai 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 2 juillet 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le budget CCAS ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place du Compte Administratif et Compte de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget CCAS ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) reprend les données issues du Compte Administratif établi par l'ordonnateur et du Compte de Gestion établi par le Comptable Public, et qu'il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public dont le vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que Monsieur le Président ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes 2025 au Conseil d'Administration, il est demandé à ce dernier d'élire un Président de séance ;

Considérant que Monsieur le Président pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;

Madame Sylvie GABELLE se porte candidate comme Présidente de séance ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **élit Madame Sylvie GABELLE comme présidente de la séance pour le vote du Compte Financier Unique.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 19 mai 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



La secrétaire de séance,

Sylvie GABELLE